

## La Cour de justice de l'Union européenne

### 1 - Qu'est-ce que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ?

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est l'**institution juridictionnelle de l'UE** dont la mission consiste à "assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités".

Dans le cadre de cette mission, la CJUE :

- contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne ;
- veille au respect, par les États membres, des obligations qui découlent des traités ;
- interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'UE et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union.

Siégeant à **Luxembourg**, elle **comprend deux juridictions** : la Cour de justice et le Tribunal.

1. La **Cour de justice** traite les demandes de décision préjudicielle (interprétation de la législation de l'UE) adressées par les juridictions nationales, ainsi que certains recours en annulation et pourvois. Elle se compose d'un juge par État membre, soit 27 juges, et de 11 avocats généraux, nommés d'un commun accord par les États membres pour six ans renouvelables. Les juges désignent parmi eux leur président pour trois ans renouvelables. Le greffier de la Cour, secrétaire général de l'institution, dirige les services sous l'autorité du président de la Cour. Il est secondé par deux greffiers adjoints. La Cour peut siéger en assemblée plénière, en grande chambre (treize juges) ou en chambre à cinq ou à trois juges.
2. Le **Tribunal** statue sur les recours en annulation introduits par des particuliers, des entreprises et, dans certains cas, les États membres. Il est composé de 47 juges nommés par les États membres pour un mandat de six ans renouvelable une fois (en 2019, il y aura deux juges par État membre).

Des tribunaux spécialisés peuvent être créés par le Parlement et le Conseil. Adjoints au Tribunal, ils sont chargés en première instance de certains recours dans des domaines spécifiques.

**Les décisions de la CJUE sont obligatoires et exécutoires sur le territoire des États membres.** La CJUE est compétente pour les recours initiés par les États ou les institutions européennes. Le Tribunal est chargé en première instance de tous les recours intentés par des personnes physiques ou morales ainsi que des recours formés contre des décisions des tribunaux spécialisés. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation auprès de la CJUE, mais limité aux questions de droit.

*À noter : la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ne doit pas être confondue avec la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui dépend du Conseil de l'Europe et qui siège à Strasbourg, ni avec la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye qui est un organe de l'Organisation des Nations unies (ONU).*

Source : [La Cour de justice de l'Union européenne \(CJUE\) | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 11 novembre 2018

### 2 - À quoi sert la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ?

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, créée en 1952 sous le nom de Cour de justice des communautés européennes ou CJCE) est l'**institution juridictionnelle de l'UE**. Elle veille au respect du droit de l'Union. Elle siège à Luxembourg et doit être distinguée de la Cour européenne des droits de l'homme, qui dépend du Conseil de l'Europe et qui siège à Strasbourg, et de la Cour internationale de justice de La Haye, qui est un organe de l'Organisation des Nations unies (ONU).

La CJUE est **compétente pour trancher les litiges relatifs à l'application du droit européen** entre les États membres, les institutions européennes et les requérants individuels selon **deux modalités** :

- elle juge les « **recours directs** » qui visent à faire respecter les règles européennes par les États membres (le recours en manquement) et par les institutions européennes (le recours en annulation) ;
- elle juge les « **recours indirects ou préjudiciels** » portés devant elle par les juridictions nationales qui l'interrogent sur l'interprétation du droit européen en vue de son application dans le litige dont elles sont saisies.

La Cour se compose de 28 juges et 11 avocats généraux, nommés d'un commun accord par les États membres pour six ans renouvelables. Les juges désignent parmi eux leur président pour trois ans renouvelables. Elle est constituée de 10 chambres de 3 à 5 juges. Elle peut également se réunir en grande chambre (13 juges) ou en formation plénière pour trancher les litiges les plus complexes ou importants.

Afin de répondre à l'accroissement de l'activité de la CJUE, un **Tribunal de première instance (TPI)** a été créé en 1989. Composé en 2019 de 56 juges nommés par les États membres, le Tribunal est juge de premier ressort de la plupart des recours directs formés par des requérants individuels. Ses décisions sont susceptibles d'un pourvoi limité aux questions de droit devant la Cour.

En 2018, la CJUE et le TPI ont été saisis de 1 683 nouvelles affaires et ont réglé 1 769 procédures. La durée moyenne d'une procédure devant ces juridictions était d'environ 18 mois (source : rapport annuel, 2018).

Source : [Rôle de la Cour de justice de l'Union européenne \(CJUE\) | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 11 juin 2019

### 3 - Quels sont les recours possibles auprès de la CJUE ?

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet une pluralité de recours auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) . Certains sont accessibles aux particuliers et sont dirigés contre une institution de l'Union.

#### 3.1 - Un particulier peut-il saisir la CJUE ?

Le traité de Lisbonne confirme la possibilité pour toute personne physique ou morale de saisir la **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)** pour des actes dont elle est la destinataire ou qui la concernent directement et individuellement et qui touchent à l'action extérieure de l'Union.

La CJUE exerce son contrôle par l'intermédiaire des différentes voies de recours existant auprès d'elle.

Un premier type de recours existe **contre un État membre** : le **recours en manquement**. La Commission ou un État membre peuvent saisir la CJUE contre un État membre qui ne respecterait pas la législation de l'UE. Si l'État ne s'est pas conformé à l'arrêt reconnaissant son manquement, la Cour peut lui infliger le paiement d'une somme forfaitaire et/ ou d'une astreinte.

#### 3.2 - Quel recours est possible contre un État membre ?

Un premier type de recours existe contre un État membre : le recours en manquement. Seuls la Commission ou un État membre peuvent saisir la Cour de justice contre un État membre qui ne respecterait pas la législation de l'Union européenne. Si l'État ne s'est pas conformé à l'arrêt reconnaissant son manquement, la Cour peut lui infliger le paiement d'une somme forfaitaire et/ou d'une astreinte. Ce recours n'est pas accessible aux particuliers, qui peuvent toutefois porter plainte auprès de la Commission pour lui signaler un manquement d'un État membre au respect du droit de l'Union.

### 3.3 - Quels sont les recours contre les institutions de l'Union ?

Trois types de recours peuvent être introduits **contre les institutions de l'UE** :

1. le **recours en annulation** : le Conseil de l'UE, la Commission européenne et, dans certains cas, le Parlement européen peuvent demander l'annulation par la CJUE d'actes de l'Union qui enfreindraient les traités de l'UE ou violeraient les droits fondamentaux. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois après la publication ou la notification de l'acte. Dans ce même délai, les particuliers et les personnes morales (ex : entreprises) peuvent saisir le Tribunal pour l'annulation des actes juridiques qui les affectent directement ou individuellement ;
2. le **recours en carence** : lorsque le Parlement, le Conseil ou la Commission étaient tenus d'adopter un acte ou une mesure et qu'ils ne l'ont pas fait, les États membres, les autres institutions de l'UE et, dans certaines circonstances, des personnes physiques ou morales peuvent saisir la Cour. La compétence pour le recours en carence est partagée entre la Cour de justice et le Tribunal selon les mêmes critères que pour les recours en annulation ;
3. l'**action en réparation** (ou **en responsabilité extra-contractuelle**) : l'Union doit réparer les dommages causés à une personne ou une entreprise dont les intérêts ont été lésés par l'action ou l'inaction de ses institutions ou de ses agents.

### 3.4 - Quelles sont les autres procédures ?

- Par le **renvoi préjudiciel**, la Cour est saisie par une juridiction nationale – avant que celle-ci ne statue – sur l'interprétation des traités et du droit dérivé. Cette procédure permet d'assurer une application uniforme du droit de l'Union et la formation d'une jurisprudence cohérente.
- Le **recours pour exception d'illégalité** : à l'occasion d'un litige mettant en cause un acte de l'Union, les institutions européennes, les États membres, les particuliers ou personnes morales peuvent invoquer l'exception d'illégalité à l'encontre de cet acte même après expiration du délai de deux mois.

### 3.5 - Quelques chiffres

En 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu 1739 arrêts. Sur 865 affaires réglées cette année-là, 601 affaires étaient des renvois préjudiciels, 25 des recours en manquements contre 15 États membres (dont un recours en "double manquement"), 17 étaient des recours directs contre les institutions de l'Union. Enfin, 210 affaires réglées par la Cour étaient des pourvois contre des décisions du Tribunal, dont 28 ont annulé la décision du Tribunal.

Source : [Quels sont les recours possibles auprès de la CJUE ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 31 mars 2021

# La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)



Elle s'assure du respect du droit de l'UE par les États membres et les institutions européennes.  
 Ses décisions sont exécutoires dans tous les États membres qui sont obligés de les appliquer.  
 Certaines décisions ont eu un impact fort sur la vie quotidienne



## LA CJUE COMPREND 2 JURIDICTIONS

### 1. LA COUR DE JUSTICE

Jurisdiction la plus élevée  
 1 juge par État membre  
 11 avocats généraux

- ▶ Peut annuler des actes législatifs européens et sanctionner les institutions de l'UE
- ▶ Résout les litiges entre institutions de l'UE
- ▶ Répond aux questions posées par les juges nationaux sur l'interprétation du droit de l'UE
- ▶ Statue sur les procédures contre les États membres qui violent le droit de l'UE
- ▶ Garantit une action de l'UE en cas d'inaction du Parlement ou de la Commission

### 2. LE TRIBUNAL

2 juges par État membre

- ▶ Statue sur les recours en annulation des particuliers et des entreprises contre des décisions de l'UE
- ▶ Dans certains cas, peut traiter des procédures engagées par les États

**Ne pas confondre la CJUE avec la Cour européenne des droits de l'homme !**